



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 7500

### Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la modification du financement de l'avantage social vieillesse des medecins, introduite par les decrets des 29 et 30 mars 1993, au detriment de ces derniers et sans concertation prealable. Ces nouvelles dispositions introduiraient une repartition du financement de l'ASV a parts egales pour les medecins et les caisses d'assurance maladie, alors que les cotisations etaient depuis l'origine fixees a un tiers pour les medecins et deux tiers pour les caisses. Certes, depuis le 8 juin 1993, l'application de ces decrets a ete suspendue jusqu'au 1er novembre 1993. Il lui demande s'il serait possible de connaitre les intentions du Gouvernement apres l'echeance du 1er novembre.

### Texte de la réponse

Le decret du 29 mars 1993 a ete suspendu afin de permettre de degager des solutions en vue de reformer le regime des avantages supplementaires de vieillesse (ASV) des medecins. A cet effet, un groupe de travail a ete mis en place le 2 septembre 1993. Preside par un membre de l'inspection generale des affaires sociales, ce groupe reunit les syndicats medicaux, les caisses d'assurance maladie, la caisse autonome de retraite des medecins francais (CARMF) et les autorites de tutelle concernees. Il poursuit actuellement ses reflexions en tenant compte notamment des orientations contenues dans la convention medicale. C'est a l'issue de ses travaux et a l'aide des solutions degagees que les textes necessaires aux reformes seront adoptes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lepeltier Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7500

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3734

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4595